Décision n° 2014-1594
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1594
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201401208	KORPORATE	75 PARIS	1 UHF
201401209	KORPORATE	75 PARIS	1 UHF
201401250	GAZ OPALE	59 LOON PLAGE	1 VHF
201401261	GAZ OPALE	59 LOON PLAGE	4 UHF
201401285	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	15 LAROQUEBROU	1 UHF
201401290	MONSIEUR PHILIPPE BENOIT	30 ST GILLES	1 UHF
201401296	ARDOISIERES D'ANGERS	49 TRELAZE	1 UHF
201401299	SOCIETE D'EXPLOITATION DE	97 PAMANDZI	2 UHF
201401301	ARALEC	69 LYON	1 UHF*
201401302	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	03 MONTLUCON	1 UHF
201401303	LA POSTE	49 ANGERS	2 UHF
201401304	LES SIGNALEURS DU SPORT	84 CHATEAUNEUF DU PAPE	1 VHF*
201401305	SA CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	51 MAREUIL SUR AY	2 UHF
201401306	EVERBAL	02 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT	1 UHF
201401307	ONYX EST	54 LUDRES	1 UHF
201401309	CARRIERES ET BALLASTIERES	76 YVILLE SUR SEINE	1 UHF
201401310	DOMAINE SKIABLE DE FLAINE	74 ARACHES LA FRASSE	1 UHF
201401311	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET	59 GRANDE SYNTHE	1 UHF
201401312	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET	59 DUNKERQUE	1 UHF
201401314	COMMUNE DE CHIRONGUI	97 CHIRONGUI	2 VHF
201401315	COMMUNE DE KOUNGOU	97 KOUNGOU	2 VHF
201401316	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	83 LE THORONET	1 UHF
201401317	DEN HARTOGH FRANCE	80 AMIENS	1 UHF
201401319	EMC COMPUTER SYSTEMS FRANCE	95 BEZONS	1 UHF
201401320	VILLEFRANCHE GRAND SUD	12 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	1 UHF
201401321	PARIS SAINT GERMAIN FOOTBALL	75 PARIS	2 UHF
201401324	SODIMAX EXPLOITATION	60 PONT STE MAXENCE	2 UHF
201401325	SOC ECONOMIE MIXTE DES BAUGES	73 AILLON LE JEUNE	1 VHF*
201401326	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	40 BISCARROSSE	1 UHF*
201401327	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	14 UHF
201401328	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	78 CROISSY SUR SEINE	1 UHF
201401329	LES EDITIONS HATIER	75 PARIS	1 UHF
201401335	BATEG	75 PARIS	1 UHF
201401336	BATEG	91 MASSY	3 UHF
201401340	DEPARTEMENT DU GARD DEEAR	30 STE CECILE D ANDORGE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps